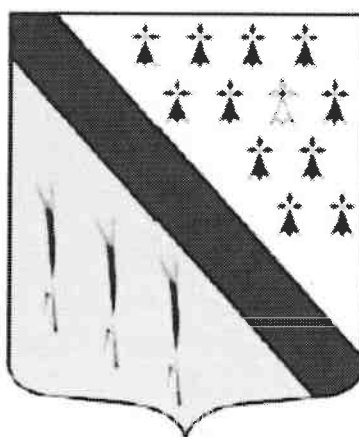


**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES DE LA COMMUNE DE PLUMERGAT**



**DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – avril 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## Table des matières

1. RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE .....	2
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE PLUMERGAT .....	3
3. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	4
4. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	5
5. LE PROJET DE ZONAGE .....	5
6. ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	9
6.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	9
6.2 Composition du dossier d'enquête .....	9
6.3 Réunion préparatoire- visite des lieux .....	9
6.4 Publicité, affichage et information du public .....	10
7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.....	11
7.1 Tableau nominatif des remarques de la population .....	12

## 1. RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération du 31 mars 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a approuvé le zonage d'assainissement collectif pour la commune de Plumergat et décidé de soumettre ce zonage à enquête publique.

Par arrêté du 8 mars 2019, le président de la communauté de communes a prescrit l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plumergat.

La commune dispose d'un zonage réalisé en 1998. Ce zonage permettait de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement autonome. Une première révision a été réalisée en 2011, mais n'a pas été finalisée. Cette étude est donc reprise en tenant compte des nouveaux documents d'urbanisme (PLU mis à l'enquête en 2018 et approuvé le 25 février 2019), et de compléments d'étude sur l'aptitude des sols à l'assainissement individuel réalisés en 2011. L'ensemble de ces éléments a conduit à un nouveau zonage.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de soumettre ce zonage à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

## 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE PLUMERGAT

Plumergat est une commune de l'arrière-pays du canton d'Auray.

La superficie communale est de 4194 ha. Elle compte 3859 habitants en 2013 ( RGP 2013) avec une accélération de l'accroissement constatée depuis 1999.

La commune est limitrophe de :

- Brandivy au nord,
- Pluvigner et Brech à l'ouest,
- Sainte Anne d'Auray, Pluneret et Plougoumelen au sud,
- Plescop et Grandchamp à l'est.

Le territoire communal présente la particularité de compter un bourg principal, Plumergat et un bourg secondaire, Mériadec. Mériadec constitue une unité urbaine partagée entre les communes de Plumergat et Pluneret, la séparation administrative étant matérialisée par la RD 19.

En dehors de ces deux noyaux urbains, l'habitat est très dispersé au sein de petits noyaux qui s'égrènent sur l'espace rural. On compte plus de 110 lieux-dits sur le territoire communal (hameaux et écarts).

L'agriculture tient une place importante avec 38 sièges d'exploitation.

La proximité de la RN 165 2\*2 voies, mais aussi de la côte atlantique et du golfe du Morbihan en fait une commune attractive. Depuis 1999, la population a fortement augmenté avec une progression de 13% sur la période 2008/2013. Le nombre moyen de permis de construire à usage d'habitation sur la période 2010-2016 est de 34 par an.

Sur le plan hydrographique, la commune est drainée par le Loch et le Sal, deux cours d'eau qui se jettent dans le golfe du Morbihan en rivière d'Auray où l'activité conchylicole est très présente.

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 25 février 2019.

Depuis 2014, la commune est intégrée à l'intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) qui possède dans ses compétences la gestion de l'assainissement collectif et non collectif.

Les documents supra communaux applicables à la commune de Plumergat dans le domaine de l'eau sont les suivants :

- La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe un objectif de bon état chimique et écologique pour les masses d'eau du Sal et du Loch à l'horizon 2020/2021.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qui contient un certain nombre de dispositions concernant directement l'assainissement : réduction des rejets directs de polluants organiques et notamment le phosphore, amélioration de l'efficacité de la collecte des effluents, réhabilitation des assainissements

non collectifs non conformes, réduction des pollutions liées aux substances dangereuses, préservation du littoral,...

- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel, qui est l'outil local de mise en œuvre du SDAGE. Cité pour mémoire, ce document est aujourd'hui en cours d'élaboration.
- La zone spéciale de conservation du site Natura2000 du golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys.

### 3. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur la commune, la population estimée bénéficiant d'une connexion au réseau d'eaux usées est de 1340 soit 36% de la population communale. Ce taux est parmi les plus faibles de la communauté de communes et s'explique notamment par la dispersion des habitations de Plumergat. (source : rapport de présentation du PLU).

Les eaux usées du bourg sont collectées et traitées dans une station d'épuration de type lagunage naturel d'une capacité de 800 équivalents habitants située au sud-ouest du bourg. Le nombre de branchements est de 354.

Le rejet est conforme aux normes de rejets imposées par l'autorisation (rejet dans le ruisseau de Kersoudre).

Pour l'avenir, compte tenu de l'augmentation attendue de la population, il est prévu de réaliser en 2021 pour le bourg, une nouvelle station d'épuration en remplacement des lagunes existantes. La capacité nominale du futur ouvrage sera de 1700 équivalents habitants, 350 m<sup>3</sup>/jour et un débit de pointe de 50m<sup>3</sup>/H.

Concernant Mériadec, les eaux usées sont traitées sur la station intercommunale de Lann Pont Houar (40 000 équivalents habitants). La charge organique moyenne reçue par cette station est 48% de la charge nominale. La charge hydraulique moyenne est de 70%, mais on observe des dépassements de charge en période hivernale résultant des entrées d'eaux parasites dans le réseau.

Le nombre de branchements raccordés sur la station de Lann Pont Houar est de 14979 branchements dont 223 provenant de Mériadec.

Le bassin d'alimentation de la station de Lann Pont Houar comprend les communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Crach, Sainte Anne d'Auray et Plumergat secteur de Mériadec. Le réseau associé a fait l'objet d'un diagnostic en 2013. A la suite de ce diagnostic, des travaux de réhabilitation et de sécurisation des réseaux ont été engagés ou sont planifiés jusqu'à l'horizon 2021 dans le but de réduire les surcharges hydrauliques (reprise de l'étanchéité des réseaux, bâches tampons sur les postes de relevage, métrologie en différents points du réseau).

## 4. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par la communauté de communes AQT.A.

On dénombre sur Plumergat 918 installations d'assainissement non collectif qui font l'objet d'une visite de contrôle de bon fonctionnement une fois tous les 6 ans.

L'état du fonctionnement des assainissements non collectifs sur la zone d'étude du présent dossier (297 dispositifs d'ANC) est le suivant, selon les catégories distinguées par le SPANC :

- Installations conformes : 90
- Installations conformes avec réserves : 68
- Installations non conformes sans obligation de travaux : 110
- Installations non conformes avec obligation de travaux : 25
- Installations non contrôlées : 4

## 5. LE PROJET DE ZONAGE

Le dossier soumis à l'enquête présente différentes variantes de l'aménagement de l'assainissement de la commune de Plumergat afin que les élus puissent faire les meilleurs choix en matière d'infrastructure d'assainissement.

Le projet présente les caractéristiques de la commune, son milieu naturel, ses milieux récepteurs, la démographie et l'urbanisation.

Il présente la situation générale de l'assainissement de la commune (cf supra) et examine en détail 12 secteurs de la commune où sont étudiés secteur par secteur :

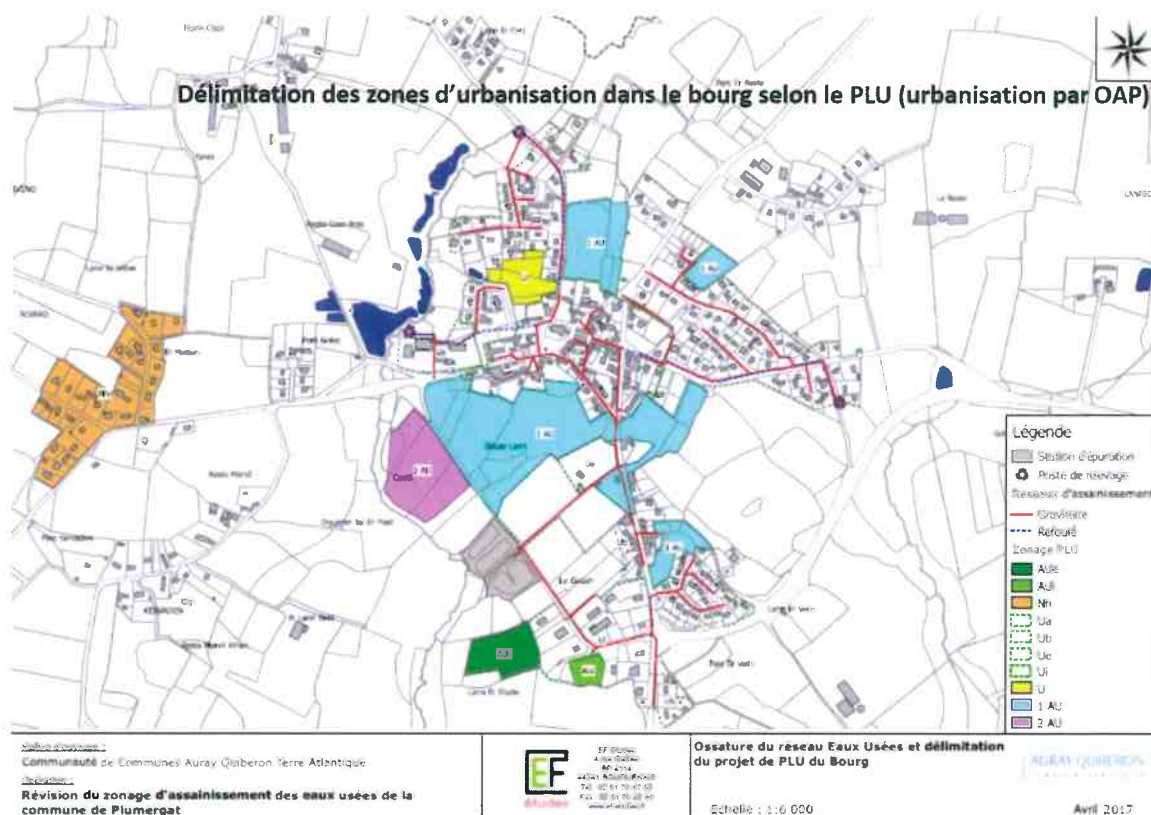
- La sensibilité du milieu naturel ( cours d'eau, zones humides)
- L'état de fonctionnement des dispositifs d'ANC à partir des données du SPANC,
- L'aptitude des sols à l'assainissement individuel, volet pédologique de l'étude,
- Le milieu récepteur et la proximité des cours d'eau et zones humides
- Une étude technico-économique comparative permettant de comparer les coûts de réhabilitation des ANC sur chaque zone, et les coûts de mise en place d'un assainissement collectif. Les incidences sur le prix de l'eau sont également étudiées pour chaque secteur (quelle redevance complémentaire au m<sup>3</sup> pour équilibrer le budget du service d'assainissement collectif, compte tenu de l'amortissement des réseaux, des frais de fonctionnement, des redevances payées par les usagers )

A partir de cette analyse multicritère, le bureau d'études fait des propositions de raccordement au réseau collectif, ou au contraire de maintien en assainissement individuel.

Les différents secteurs d'étude sont représentés sur la carte ci-dessous.

Dossier n° E19000009 / 35- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Plumergat





Une demande d'examen au cas par cas du zonage d'assainissement a été adressée le 11 juin 2018 à la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe).

Dans sa décision du 11 août 2018, la MRAe a décidé que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Plumergat était dispensé d'évaluation environnementale, les principaux considérants étant les suivants :

- Le projet de révision du zonage d'assainissement s'inscrit en parallèle de l'élaboration du PLU, la commune disposant d'un zonage arrêté en 1998 ;
- Le projet de zonage prévoit la prise en compte des zones à urbaniser et incorpore des secteurs actuellement zonés en assainissement non collectif,
- La commune dispose d'une station d'épuration pour son bourg de 800EH qui serait utilisée jusqu'en 2025, et le reste de l'assainissement collectif correspond au raccordement de Mériadec sur la station intercommunale d'Auray,
- La prise en compte de la localisation du projet dont le territoire est concerné par le SCOT du pays d'Auray, le Sage Golfe du Morbihan et ria d'Étel en cours d'élaboration, les sous bassins du Loch et du Sal et enfin la ZPS du site Natura 2000 du golfe du Morbihan qui intègre la rivière Sal ,
- Le projet de zonage repose sur les vérifications et les ajustements nécessaires à sa mise en œuvre, avec :

6



- La construction d'une nouvelle STEP (station d'épuration) au bourg en 2021, pour 1700 EH, supérieure à l'évolution des besoins, l'expertise de la capacité d'accueil du milieu naturel ayant été réalisée,
- L'examen de la capacité résiduelle de la station intercommunale d'Auray et le poids de l'évolution de l'assainissement de Plumergat qui représente moins de 4% de la capacité résiduelle de la STEP,
- L'évaluation du PLU d'Auray qui comporte des éléments permettant de valider l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000 précité, des projets d'extension ou de densification urbaine influant sur la charge de la station intercommunale,
- Le choix des hameaux restant en assainissement individuel est issu d'une analyse multicritères fondée sur l'état des installations d'assainissement individuel, l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, et la sensibilité des milieux (zones humides, cours d'eau de surface) qui permet de considérer que le projet de zonage des deux modes d'assainissement n'aura pas d'incidence notable sur l'assainissement.

L

## 6. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 6.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes, en date du 12 février 2019, Monsieur Jean-Yves Kerdreux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Plumergat.

### 6.2 Composition du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Plumergat. Il se composait des pièces suivantes :

1. Délibération du conseil communautaire du 31 mars 2017 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la commune de Plumergat avant enquête publique, accompagnée d'une carte annexée à la délibération.
2. Un résumé non technique.
3. Un rapport de présentation réalisé par le bureau d'études EF Etudes comportant 111 pages, daté d'août 2018.
4. Un plan format A3 intitulé Plumergat- projet de zonage de l'assainissement collectif.
5. La décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Plumergat.
6. Un plan format A0 intitulé Plumergat- projet de zonage de l'assainissement collectif comportant des indications sur le bâti, les parcelles cadastrales, le réseau d'assainissement collectif, le zonage d'assainissement collectif, les zones humides.

Le dossier a été complété le 10 avril 2019 par un plan de détail des réseaux d'assainissement dans les secteurs de Lenonese/ Guernaue ( rond-point de Sainte Anne d'Auray), suite à la demande du commissaire enquêteur, car le plan de récolement des réseaux dans ce secteur était incomplet.

### 6.3 Réunion préparatoire- visite des lieux

Le 5 mars 2019, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Plumergat Mr Le Pennec 1<sup>er</sup> adjoint aux travaux, à l'environnement et à l'agriculture, Mr Perrono adjoint délégué à l'urbanisme, Mme Cozette DGS de la commune de Plumergat, Mme Noblanc de AQTA afin d'échanger sur l'organisation de l'enquête.

Dans un deuxième temps, le 28 mars 2019, le commissaire enquêteur a visité le commune et vérifié l'affichage sur le terrain.

## 6.4 Publicité, affichage et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique (format A2) a été affiché au droit des différents secteurs concernés par le projet :

- Mairie de Plumergat,
- Mairie de Mériadec (côté Plumergat)
- Siège de la communauté de communes,
- Lann er Park,
- Pont Golec,
- Keréné,
- Kerio,
- Croix Kerain,
- Poulfanc,
- Laimer,
- Lines.

Un certificat d'affichage a été établi et signé du maire.

Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires dans les quotidiens Le Télégramme et Ouest France :

1<sup>er</sup> avis le 19 mars 2019.

2<sup>ème</sup> avis le 3 avril 2019.

Outre la publicité réglementaire, l'enquête a également été annoncée sur le site internet de la commune de Plumergat avec un lien de redirection vers le site internet d'AQTA où le dossier complet était mis en ligne.

Le dossier d'enquête était également consultable à partir d'un poste informatique disponible à l'accueil de la mairie.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse [eau.assainissement@auray.quiberon.fr](mailto:eau.assainissement@auray.quiberon.fr)

A la mairie de Plumergat, Mme Le Gourlay a été chargée de réaliser chaque jour une copie du registre et veiller à la bonne conservation et à la mise à disposition du dossier en dehors des heures de permanence du commissaire-enquêteur.

## 7.DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

L'enquête a été ouverte le 3 avril à 8H30 et clôturée le 17 avril 2019 à 17 heures, pendant 15 jours consécutifs.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a été à la disposition du public quatre demi-journées conformément à l'arrêté du 8 mars 2019 :

- ✓ Le 3 avril de 8 heures 30 à 12 heures,
- ✓ Le 6 avril de 9 H à 12H,
- ✓ Le 15 avril de 14H30 à 17 H,
- ✓ Le 17 avril de 14H30 à 17 H.

Les permanences se sont déroulées dans la salle de réunion du conseil, située au rez de chaussée de la mairie.

L'ensemble du dossier, ainsi que le registre d'enquête, était déposé à l'accueil de la mairie et mis à la disposition de ceux qui le souhaitaient, aux heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête, du lundi au samedi matin.

Mercredi 3 avril 2019 de 8H30 à 12 H : Première permanence

*Nombre de visites : 0*

*Nombre d'inscriptions au registre : 0*

*Nombre de courriers ou de courriels : 0*

Samedi 6 avril de 9H à 12H :

*Nombre de visites : 3*

*Nombre d'inscriptions au registre : 0*

*Nombre de courriers ou de courriels : 0*

Lundi 15 avril de 14H30 à 17 H :

*Nombre de visites : 3*

*Nombre d'inscriptions au registre : 2*

*Nombre de courriers ou de courriels : 0*

Mercredi 17 avril de 14H30 à 17H :

*Nombre de visites : 3*

*Nombre d'inscriptions au registre : 1*

*Nombre de courriers ou de courriels : 0*

Au total, on note :

Dossier n° E19000009 / 35- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Plumergat

hs

Nombre de visites : 9  
 Nombre d'inscriptions au registre : 3  
 Nombre de courriers ou de courriels : 0

### 7.1 Tableau nominatif des remarques de la population

N°observation Registre(R) Courrier ( C)	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation
R1- 08/04/2019 et 15/04/2019	Mr Goasmat- village de GORNEVEC	Ne pourrait-on pas faire une étude de faisabilité du tout à l'égout au village de GORNEVEC . Actuellement, le tout à l'égout s'arrête à PONT ER GROAH distant de quelques centaines de mètres.
R2-15/04/2019	Mr Pierre Brunet de la Charie-CROIX KERRAIN	Est favorable à la mise en place de l'assainissement collectif dans son secteur
R3- 17/04/2019	Mme Rault-Natrat KERIO	Est favorable à la mise en place de l'assainissement collectif dans le secteur de KERIO compte tenu des difficultés de fonctionnement de son ANC

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse portant sur les observations du public, et mes propres observations. Ce procès-verbal a été remis et commenté le 17 avril à l'issue de l'enquête et figure en annexe.

Séné le 17 avril 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Yves Kerdreux